

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

LE PROJET DE L'ADMINISTRATION



Ce PROJET a été présenté aux organisations syndicales par la DG RH le vendredi 24 juillet 2020.

Il sera soumis au Comité technique de septembre puis au Conseil métropolitain d'octobre.

Le syndicat **UNSA** Toulouse Métropole a fait des contre-propositions pour englober le plus largement les différentes situations de travail et valoriser l'engagement sans faille des agents territoriaux mobilisés durant cette période sans précédent.

Les textes visent TOUS les agents **particulièrement mobilisés** pendant l'état d'urgence sanitaire : le versement de la prime exceptionnelle prend en considération le **surcroît significatif de travail**, entre le 24 mars et le 24 mai 2020, **soit 40 jours**, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services.

Les **bénéficiaires** seront proposés par leur directeur ou directrice, avec l'appui de l'encadrement de proximité, à la Direction Générale des Services.

En cas de **différend**, les modalités de recours sont à préciser. L'**UNSA** propose un dispositif de médiation par le SO RH, avec un accompagnement syndical au choix de l'agent et un arbitrage DG RH en cas d'échec.

La prime sera versée sur la paie du mois de novembre 2020

COPIE

Monsieur Jean-Luc MOU...
Président de Toulouse Métropole

Objet : Prime exceptionnelle Covid19- Propositions de l'**UNSA**

Monsieur le Président

Le Syndicat **UNSA** tient à attirer votre attention sur ses contre-propositions, exposées lors de la réunion de présentation aux organisations syndicales du projet de prime exceptionnelle le 24 juillet par la DG RH. Ces axes d'amélioration tentent d'englober le plus largement les différentes situations de travail, et de valoriser l'engagement sans faille des agents territoriaux mobilisés durant cette période sans précédent.

Aussi, afin de réduire les effets de seuil, une **modulation** du montant forfaitaire maximum au prorata du nombre de jours travaillés, soit :

- pour la Tranche 1 : 50 € x Nombre de jours travaillés
 - pour la Tranche 2 : 33 € x Nombre de jours travaillés
 - pour la Tranche 3 : 25 € x Nombre de jours travaillés
- Les agents éligibles de chaque tranche percevraient la prime maximale de 1 000 € :
- à partir de 20 jours travaillés dans la Tranche 1
 - à partir de 30 jours travaillés dans la Tranche 2
 - à partir de 40 jours travaillés dans la Tranche 3

S'agissant des bénéficiaires, nous proposons également l'insertion au sein de la tranche 1 des agents mobilisés sur l'entretien ménager des locaux visés dans cette tranche et ceux de la chaîne du Tri sélectif.

En cas de **différend**, l'**UNSA** propose un dispositif de médiation par le SO RH, avec accompagnement syndical, et un arbitrage DG RH en cas d'échec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour le Syndicat **UNSA**



Tranche 1

Proposition de l'Administration	Proposition de l' UNSA
<p>Montant forfaitaire de 1 000 €</p> <p>Modulé par tranches selon le nombre de jours travaillés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 € de 1 à 5 jours travaillés • 660 € de 6 à 15 jours travaillés • 1 000 € au-delà de 16 jours travaillés 	<p>Montant forfaitaire de 1 000 €</p> <p>Au prorata du nombre de jours travaillés, soit : 50 € x Nombre de jours travaillés</p> <p>Les agents éligibles perçoivent le forfait de 1000 € à partir de 20 jours travaillés</p>

MÉTIERIS BÉNÉFICIAIRES : médical, para-médical, accueil/ hébergement des publics vulnérables

SITES CONCERNÉS : Établissement pour Personnes Âgées, Patte d'oie, Centres COVID, Espace Social du Grand Ramier, Maison d'Enfants à Caractère Social, Complexe Omnisports Sportif Évolutif Couvert, Hall S, Pompes Funèbres

Pour les centres covid : prise en compte des agents d'entretien intervenant avant l'ouverture des sites aux malades, des coordonnateurs et des gardiens de site

Tranche 2

Proposition de l'Administration	Proposition de l' UNSA
<p>Montant forfaitaire de 800 €</p> <p>Modulé au prorata du nombre de jours travaillés, soit : 20 € x Nombre de jours travaillés</p>	<p>Montant forfaitaire de 1 000 €</p> <p>Au prorata du nombre de jours travaillés, soit : 33 € x Nombre de jours travaillés</p> <p>Les agents éligibles perçoivent le forfait de 1000 € à partir de 30 jours travaillés</p>

MÉTIERIS BÉNÉFICIAIRES : activités sur l'espace public ou en contact direct avec le public

DIRECTIONS CONCERNÉES : Déchets et Moyens Techniques (DMT), dont Tri, Déchetteries et Ateliers, Pôles territoriaux, Solidarité et Cohésion sociale, Services à la population, Police municipale, Jardins Espaces verts, Petite enfance, Éducation, Enfance et Loisirs

Tranche 3

Proposition de l'Administration	Proposition de l' UNSA
<p>Montant forfaitaire de 200 €</p> <p>SURCROÎT D'ACTIVITÉ DE TRAVAIL DURANT PLUS DE 15 JOURS (y compris en télétravail)</p>	<p>Montant forfaitaire de 1 000 €</p> <p>Au prorata : 25 € x Nombre de jours travaillés</p> <p>Les agents éligibles perçoivent le forfait de 1000 € pour 40 jours travaillés</p>

CRITÈRE DÉTERMINANT : SURCROÎT D'ACTIVITÉ DE TRAVAIL

Il correspond à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire de travail effectif, de l'ordre de + 20 % durant au moins 15 jours, dans la limite de 10 % des effectifs de la direction (par ex. + de 40 h par semaine)

DIRECTIONS CONCERNÉES : Numérique, SCHS, DAJA, Commande publique, Immobilier et Bâtiments, Moyens Généraux, Finances, Performances, DAT, Communication, Allô Toulouse, DSCRM, Cabinet du Maire - Secrétariat

Y COMPRIS

Directions supports (DG FAG, DG RH, DN, Allô Toulouse) et leur métier en directions opérationnelles

Directions représentées dans la cellule de crise (DAT, SCHS, DSCRM)

DIRECTIONS NON CONCERNÉES (sauf leurs métiers support) Exemples :

Constructions publiques, Habitation et Op foncière, Patrimoine, Urbanisme, Archives, Lecture publiques, Musées, Théâtre Orchestre du Capitole, Action économique, Marché et Occupation du domaine public, Cycle de l'eau, MGR, etc.

À titre exceptionnel, possibilité d'une demande augmentée pour la Tranche 3